

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MARS 1883.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1883.

(Voir les N^{os} 120, III, session de 1881-1882, 67, session de 1882-1883,
de la Chambre des Représentants, et 23, session de 1882-1883, du Sénat.)

Présents : MM. DEVADDER, Président ; DE LHONEUX, JANSSENS, WILLEMS et
le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet du Budget des dotations présenté par le Gouvernement pour l'exercice de 1883 s'élevait à la somme globale de 4,847,175 francs, qui présentait, comparativement à celle fixée pour l'exercice précédent, une diminution de 82,831 francs.

Cette différence provenait, d'une part, d'une réduction de 91,331 francs sur le crédit affecté aux dépenses de la Chambre des Représentants, d'autre part, d'une augmentation de 8,500 francs pour le personnel des bureaux de la Cour des comptes.

L'article 4 du projet prévoyait un crédit de 1,000,000 de francs.

La section centrale proposa de majorer ce crédit de 119,876 francs.

Le rapporteur de cette section ajoute que dans cette majoration est comprise la somme réclamée par la Commission d'enquête scolaire.

Dans sa séance du 14 février dernier, la Chambre adopta le projet ainsi modifié par 87 voix.

De ce vote résulte que le Budget des dotations, loin d'amener la diminution prévue par le projet du Gouvernement, présente sur l'exercice de 1882 une majoration de 37,045 francs.

Votre Commission des Finances a l'honneur, Messieurs, d'en proposer l'adoption.

Trois membres ont toutefois déclaré qu'ils n'entendaient point par leur vote approuver le principe de l'enquête scolaire, ni les dépenses budgétaires auxquelles elle peut donner lieu.

Le membre faisant fonctions de Président,
DEVADDER.

Le Rapporteur,
B^{on} PAUL BETHUNE.